



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/25

Objet : Signature du marché n° 2026-17 relatif à location, pose et dépose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment son article articles R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-024 du 08 juin 2026 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 37/2026 du 10 juillet 2026 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Hervé DANIEL, Premier adjoint au maire,

VU les devis remis dans le cadre de la consultation,

VU l'offre déposée par la société PRUNEVIELLE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché ayant pour objet la location, la pose et la dépose de motifs d'illuminations destinés aux fêtes de fin d'année, afin d'assurer les décorations lumineuses sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que plusieurs devis ont été sollicités afin de garantir une bonne utilisation des deniers publics et que l'offre présentée par la société PRUNEVIELLE est pertinente au regard du besoin de la commune et qu'il y a lieu de conclure le marché avec cette société,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché n° 2026-16 relatif à la location, pose et dépose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, avec la société PRUNEVIELLE, sise 23 rue des Bourguignons BP 50005 - 91310 MONTLHERY CEDEX, N° SIRET 410 543 813 00035. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 34 636,90 € HT, soit 41 564,28 € TTC. Les prix du marché sont fermes.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 05/08/2026,
Par délégation du maire,
Premier adjoint au Maire,
Hervé DANIEL

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260805-2026_17-CC
Reçu le 05/08/2026